



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 295**

**CONCEPTION ET ANIMATION D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE LE 5 JUILLET 2023  
PAR MADAME CLARA DAURES EN DIRECTION DES PROFESSIONNELLES DES  
MINIPOUSSES**

MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville mène une politique ambitieuse d'accompagnement, de formation et de professionnalisation en direction de ses agents ;

**Considérant** que dans ce cadre, elle organise annuellement pour plusieurs directions des journées pédagogiques sur différentes thématiques ;

**Considérant** que pour le secteur de la petite enfance, ces journées pédagogiques permettent à l'ensemble d'une équipe de se réunir, en dehors de la présence des enfants, afin de pouvoir réfléchir à ses pratiques professionnelles, de favoriser la cohésion et d'améliorer le travail des équipes ;

**Considérant** que cette journée pédagogique à destination des agents de la crèche « Les Minipousses » est intégrée au règlement intérieur unifié des établissements de jeunes enfants de la commune de Taverny ;

**Considérant** que Madame Clara DAURES propose de concevoir et de réaliser l'animation de la journée pédagogique pour l'ensemble des agents de la crèche des Minipousses, incluant

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230627-DN2023-295-CC

Réception en sous-préfecture le : 28/06/2023

Publication le : 29 JUIN 2023

une réunion de préparation, une journée d'intervention lieu le mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 16h30 (hors pause méridienne d'une heure trente), une réunion de débriefing post intervention et la mise en place d'une enquête de satisfaction pour un montant total de 800 € net (HUIT CENT EUROS NET) à la salle des fêtes place Charles de Gaulle, 95150 Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** que pour inscrire les engagement réciproques des parties, il convient de signer la convention jointe entre Madame Clara DAURES et la ville ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention portant sur conception et l'animation d'une journée pédagogique le mercredi 5 juillet 2023 sur le thème de la cohésion d'équipe, par Madame Clara DAURES, sise 18 rue Ferdinand Buisson à ERMONT (95120) est signée.

SIRET : 893 874 644 00014.

### **Article 2** :

L'animation de cette journée pédagogique sera assurée par Madame Clara DAURES. Elle aura lieu à la Salle des fêtes, sise Place Charles de Gaulle à Taverny (95150) selon les horaires suivants :

- Intervention de 9h -12h et de 13h30-16h30 avec une pause méridienne de 1h30.

### **Article 3** :

Le montant total de la prestation est de 800 € nets (HUIT CENT EUROS NETS). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 juin 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**

